

COMPTE RENDU CTL du 21/01/2019

Point 1 Approbation du procès-verbal des CTL du 27 juillet et du 18 octobre 2018

Un avis est demandé au CTL :
CFTC a voté POUR

Point 2/ Modification du règlement des horaires variables du SIP Colmar et de la Trésorerie Ste Marie aux Mines.

Les plages souhaitées sont les suivantes :

le matin :

plage variable : 7h00 – 9h30

plage fixe : 9h30 – 11h30

l'après-midi :

plage fixe : 14h00 – 16h00

plage variable : 16h00 – 18h30

Un avis est demandé au CTL :
CFTC a voté POUR

Point 3/ Ponts naturels 2019

3 propositions :

- vendredi 31 mai 2019

- vendredi 16 août 2019

- vendredi 27 décembre 2019

Un avis est demandé au CTL :
CFTC a voté POUR

Point 4/ Evolution des emplois à la DDFIP du Haut Rhin pour 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit 2130 suppressions d'emplois pour la DGFIP en 2019.

La déclinaison de ce chiffre au niveau du Haut Rhin est de – **18 emplois pour 2019** :

Synthèse des suppressions d'emplois

I
Direction -2 B
Trésorerie Ottmarsheim : -1 (Idiv CN) site dépourvu depuis des années
Trésorerie Rouffach : -1 (Idiv CN)
SIP Mulhouse Plaine : -1 (Idiv HC)
Trésorerie Ferrette : -1 C
SIP Colmar : -1 C
SIP Mulhouse : - 4 (-2B ; -2C)
SIP Ribeauvillé : -1 C
SIP Thann : -1 C
SIE Colmar : -2 C
SIE Mulhouse : -1 B
SIE Thann : -1 C
PTGC Mulhouse : -1 C

Un avis a été demandé au CTL
CFTC a voté contre

5/Points divers :

5.1 Prime de 200 euros. Attachée au principe d'équité notre organisation syndicale demande qu'elle soit attribuée à l'ensemble des agents et assure de son soutien la Direction si elle va dans ce sens.

D'après celle-ci seuls 40% des agents y seraient éligibles. La gestion du versement de cette prime est faite au niveau local.

La Division des RH se renseigne auprès des DDFIP limitrophes pour voir comment cette question est traitée et qui sont les bénéficiaires.

Force est de constater que sa gestion et les modalités de son versement se font avec un amateurisme inquiétant et dans l'improvisation la plus totale.

5.2 Remboursements frais de déplacements

Le remboursement des frais de déplacement et des nuitées devait être réévalué en 2019 : à ce jour la Division des RH n'a reçu aucune information à ce sujet : donc les premiers remboursements de l'année se font sur la base 2018 et on ne sait pas si une rétroactivité sera appliquée par la suite aux remboursements effectués depuis le 01/01/2019.

5.3 Conséquences de la création de la collectivité européennes d'Alsace

L'organisation de l'État restera la même :

- 2 départements
- 2 préfetures
- 2 DDFIP

L'impact principal portera sur le Conseil départemental et donc sur la Paierie départementale : il n'y aura plus qu'une seule Paierie installée à Colmar ou à Strasbourg

5.4 Avenir des Cités administratives

Le Haut Rhin est le seul département à recenser 2 Cités.

Les projets de rénovations des 2 cités haut-rhinoises ont été retenus au niveau national :

- **Projet sur COLMAR Cité** (enveloppe de travaux environ 40 millions €) :

Démolition de la tour (ainsi que des bâtiments G et H) et reconstruction d'un nouveau bâtiment.

Transfert des services de Direction actuellement rue Bruat et de certains services de la Préfecture vers la Cité.

Fin des opérations 2022

- **Projet sur MULHOUSE Cité** (enveloppe de travaux environ 20 millions €):

Réhabilitation du bâtiment B (ancien commissariat), le bâtiment D sera détruit au profit d'un nouveau bâtiment sur la même emprise au sol.

L'ensemble des services y compris ceux situés rue Dollfus devront rejoindre la cité administrative à l'issue de ces travaux, soit en principe en août 2023.

En parallèle le bâtiment situé rue Dollfus sera mis en vente.

Concernant l'ouverture arrière de la cité mulhousienne, Monsieur DUCHENE essaie de convaincre le Secrétaire Préfectoral responsable des cités d'autoriser l'ouverture de la porte.

Cela fait bien longtemps que la CFTC demande à remédier à cette situation dommageable aux agents quitte à avoir recours à un badge...

5.5 Télétravail

Jusqu'en 2019, le télétravail était proposé pour des raisons médicales à certains agents.

Mais depuis le 01/01/19, l'accès au télétravail est plus ouvert.

En effet, la cible est de 10 % de l'effectif du département sur 3 ans ce qui représente 80 personnes.

Le télétravail non médical nécessitera que l'agent utilise le réseau de son domicile avec les aléas qui en découlent en cas de perturbation ou de faible réseau.

La référente « Télétravail » à la DDFIP68 est Mme VUILLEMARD.

5.6 Sécurité des agents et des locaux

On déplore une amorce d'incendie au SIP de Thann, un incident à St Louis. Le Réseau doit donc faire face à l'augmentation des actes de dégradations à l'encontre des locaux.

La Direction a déposé plainte et est en contact avec la Préfecture.

Concernant les agressions écrites et verbales : une lettre d'admonestation est envoyée par la Direction à l'utilisateur et en cas de récidive il y aura systématiquement signalement au Procureur de la République